

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001182-225

DATE : 24 mars 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

M.J.

Demandeur

C.

LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

Défenderesse

JUGEMENT

(interrogatoire *ad futuram memoriam*)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 21 mai 2024 autorisant l'exercice de l'action collective et attribuant à M.J. le statut de représentant des membres du groupe défini comme suit pour les fins de l'exercice de l'action collective :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement au Québec, par tout préposé et/ou membre et/ou employé de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères de l'instruction chrétienne, du 1er janvier 1940 au jugement à intervenir.

[2] **CONSIDÉRANT** qu'une *Demande introductive d'instance* a été déposée le 20 septembre 2024;

[3] **CONSIDÉRANT** que la *Demande introductive d'instance* contient des allégations concernant M. Fernand Samoisette, alors en religion frère Charles-Maurice, à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous à Montréal entre 1960 et 1961;

[4] **CONSIDÉRANT** que M. Samoisette est un témoin d'intérêt dont l'état de santé fait craindre un décès, une absence ou une défaillance à l'instruction;

[5] **CONSIDÉRANT** l'application de l'article 257 du *Code de procédure civile*;

[6] **CONSIDÉRANT** le consentement de la Défenderesse et de M. Samoisette à l'interrogatoire *ad futuram memoriam*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **AUTORISE** l'interrogatoire *ad futuram memoriam* de M. Samoisette, selon les modalités à être convenues entre les parties;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire,
Me Justin Wee et Me Antoine Duranleau-Hendrickx
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du Demandeur M.J.

et

Me Luc Lachance, Me Julien Denis, Me Nicolas Thiffault-Chouinard et Me Marie-Ève Thériault
LDB AVOCATS
Avocats de la Défenderesse Frères de l'Instruction chrétienne

et

Me Jean-Rémi Thibault
FORSETI AVOCATS
Avocat de M. Fernand Samoisette

Date d'audience : Sur dossier